

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2020 à 19 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1242-2020, 1272-2020 et 1308-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 11.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-12-494

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2020-12-495

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard

Initiales	
Maire	Greffier

la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-496

5. Autorisation de signature - Cession d'une partie du lot 7 du rang 9 du canton de Doncaster

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'une partie du lot 7 du rang 9 du canton de Doncaster, du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, lequel correspond à l'ancienne localisation d'une partie de la route 329 Nord qui était à une certaine époque ouverte à la circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE la succession Maurice Michaudville est propriétaire d'une partie du lot contiguë au lot concerné et qu'elle désire se porter acquéreur de cette ancienne partie de rue, pour la somme d'un dollar, le tout selon le plan joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé à des fins de vente est minime, le tout résumé au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
7-Ptie, rang 9, canton de Doncaster	399,40 \$	516,0 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer un coût important pour conserver le terrain notamment relativement à la responsabilité civile, les frais administratifs, en plus de n'avoir aucune utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière et du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession du terrain portant le numéro de lot 7 rang 9 du canton de Doncaster, du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne à la Succession Maurice Michaudville pour la somme d'un dollar (1 \$);
2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;
3. de retirer le caractère de rue à la partie du lot 7 du rang 9 du canton de Doncaster, du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, le tout tel qu'il

Initiales	
Maire	Greffier

appert du plan produit par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, portant la minute 17019 en date du 19 octobre 2020;

4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge du cessionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-497

6. Autorisation de signature - Vente définitive - Lot 5 910 620 du cadastre du Québec - rue du Plateau

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 910 620 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Plateau à Sainte-Agathe-des-Monts, a été adjugé à M. Julien Tremblay-Frappier, le 6 juin 2019, lors de la vente pour taxes;

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19 et l'arrêt ministériel numéro 2020-4251 du 15 mars 2020 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice, suspendant les délais de prescription pour l'exercice d'un droit de retrait à la suite d'une vente pour non-paiement de taxes du 15 mars au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour exercer le droit de retrait est expiré et que l'adjudicataire a demandé à la Ville un acte de vente définitif en vertu de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abroger la résolution 2020-07-283;
2. d'autoriser la vente définitive à M. Julien Tremblay-Frappier de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 910 620 du cadastre du Québec, sur la rue du Plateau à Sainte-Agathe-des-Monts;
3. que tous les frais découlant de la vente soient à la charge de l'adjudicataire;
4. d'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-498

7. Approbation et autorisation de signature - Acquisition du lot 5 579 615 du cadastre du Québec (rue Brissette - Jean-Claude Lajeunesse)

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, traversant la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, a été pavé à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer le tourisme de plein-air comme un de ses axes stratégiques;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maximiser les retombées touristiques de cette amélioration apportée à une infrastructure clé sur son territoire, notamment pour les visiteurs cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE le circuit de motoneige emprunte aussi le corridor du P'tit Train du Nord sur le territoire de la Ville, particulièrement aux alentours de la gare;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager des stationnements à proximité de la gare pour accommoder les utilisateurs du P'tit Train du Nord, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est déjà propriétaire des terrains de chaque côté du corridor du P'tit Train du Nord du côté sud de la rue Brissette à la hauteur de la gare;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire privé possède le lot 5 579 615 du cadastre du Québec de forme irrégulière, situé sur la rue Brissette, directement adjacent au terrain municipal situé au sud-est du P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE des conduites municipales souterraines d'aqueduc traversent ledit terrain sans servitude et y limitent le développement;

CONSIDÉRANT QU'en jumelant ces deux terrains, la Ville pourra aménager un stationnement de bonne capacité localisé à un endroit stratégique pour l'optimisation de l'utilisation de la gare comme point de rassemblement pour les activités de plein-air;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont permis de convenir d'un prix d'acquisition de gré à gré du lot 5 579 615 du cadastre du Québec, d'une superficie de 879,8 mètres carrés (9 470 pieds carrés);

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'achat du lot 5 579 615 du cadastre du Québec pour la somme de 43 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer l'acte de vente au nom de la Ville;
2. de mandater la firme LPCP notaires inc. afin de préparer l'acte de vente;
3. de financer l'achat du lot et les frais de notaire par l'excédent de fonctionnement affecté – Agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-499

8. Proclamation - Municipalité alliée contre la violence conjugale

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2020, des actions ont eu lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, et de ses maisons membres, pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal proclame "Sainte-Agathe-des-Monts", municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-500

9. Nomination - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) a été constitué par lettres patentes le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 des lettres patentes de l'OMHL prévoit que son conseil d'administration est composé de 10 membres, dont un membre qui est nommé par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, pour un mandat de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Gaudreau-Régimbald a été nommée comme administratrice par la résolution numéro 2019-06-266 et qu'elle désire se retirer;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Marc Tassé, à titre de membre et administrateur afin de représenter la Ville au sein de conseil d'administration de l'organisme l'"Office municipal d'habitation des Laurentides" en remplacement de madame Lise Gaudreau-

Initiales	
Maire	Greffier

Régimbald, pour un mandat d'une durée maximale de trois (3) ans, débutant en date de l'adoption de la résolution.

2. d'autoriser monsieur Marc Tassé à présenter une réclamation pour le remboursement des frais occasionnés pour ces rencontres, selon le règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-501

10. Nomination - Conservation du Petit Lac des Sables

CONSIDÉRANT que l'organisme "Conservation du Petit Lac des Sables" a été constitué par lettres patentes le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT que l'article 14 des règlements généraux de l'organisme "Conservation du Petit Lac des Sables" prévoit le processus de nomination des administrateurs qui siégeront à son conseil d'administration, dont un membre qui est nommé par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait nommé monsieur Benoit Fugère à titre de représentant de la Ville au sein de ce conseil d'administration par la résolution 2017-08-517;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le représentant de la Ville au sein de cet organisme puisque monsieur Fugère n'est plus à l'emploi de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil nomme monsieur Simon Lafrenière, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'organisme "Conservation du Petit Lac des Sables", en remplacement de monsieur Benoit Fugère, pour un mandat d'une durée de deux ans, en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-502

11. Rémunération du personnel électoral - Élections municipales 2021

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales sont prévues le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière est d'office présidente d'élection et qu'elle doit se doter des ressources nécessaires au bon déroulement du processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Ville une rémunération ou allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut établir un tarif de rémunération supérieur à celui établi par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-09-595 a établi la rémunération pour les élections 2017 et qu'il y a lieu d'indexer ces rémunérations afin

Initiales	
Maire	Greffier

de demeurer compétitif dans le recrutement du personnel électoral qualifié;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'établir la rémunération du personnel électoral pour l'année 2021 selon l'annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la présidente d'élection à procéder l'embauche du personnel requis pour le processus électoral et le scrutin du 7 novembre 2021;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses qui seront imputées aux postes budgétaires appropriés;
4. d'abroger la résolution 2017-09-595.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-503

12. Approbation et autorisation de signature - Promesse de vente partie du lot 5 581 075 du cadastre du Québec - 91, chemin Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 581 075 du cadastre du Québec le 8 juin 2020 à la suite de l'adoption de la résolution 2019-12-689 et aux fins de l'installation d'un capteur de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a débuté les travaux d'installation du capteur de sédiments à l'automne 2020 et a découvert un réservoir pétrolier d'environ 4000 litres dans l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement d'une somme supplémentaire afin de retirer le réservoir et de disposer de son contenu selon les normes en vigueur afin d'éliminer le risque d'une éventuelle contamination du lac;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de la servitude, les propriétaires ont accepté une promesse d'achat;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée par les propriétaires et leurs acheteurs;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir une partie du lot 5 581 075 du cadastre du Québec pour la somme de 1 \$ aux conditions mentionnées à la promesse de

Initiales	
Maire	Greffier

vente, telle que décrite à la description technique de monsieur Peter Rado, a.g., sous sa minute 16719 et au plan F-65537;

2. d'octroyer un contrat de services professionnels à l'étude déjà mandatée par les acheteurs afin de procéder à la vente;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer la promesse de vente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, l'acte de vente en découlant ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-12-504

13. Rapport sur les autorisations de dépenses et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT-2020-11 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-505

14. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de novembre 2020 au montant de 4 014 487,97 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-506

15. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-507

16. Affectation réserve financière matières résiduelles - Honoraires professionnels

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut mettre en place la collecte des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI), et qu'une opinion juridique est nécessaire afin de s'assurer de mettre en oeuvre l'implantation de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière matières résiduelles, un montant maximum de 10 000 \$ afin de couvrir les honoraires professionnels requis;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-508

17. Libération d'excédent de fonctionnement affecté - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer le solde inutilisé du poste comptable 71-200-10-056 (Travaux du barrage du Lac Quenouille);

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil désaffecte le solde inutilisé de 20 159,41 \$ du poste comptable 71-200-10-056 (Travaux du barrage du Lac Quenouille) et le retourne à l'excédent de fonctionnement - Ville non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-509

18. Affectations - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter de temps à autre les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte du poste comptable 71-100-00-000 (excédent de fonctionnement non affecté - Ville) les sommes suivantes :

	Poste budgétaire	Attribution	Montant
1.	71-200-10-049	Reconnaissance du bénévolat	20 000 \$
2.	71-200-10-128	Achat de licences Windows 10 ou stations d'accueils pour portable	10 000 \$
3.	71-200-10-128	Informatique - Service, planification et matériel informatique	60 000 \$
4.	71-200-10-130	Mise à jour des valeurs de bâtiments municipaux pour les assurances (Phase 2)	15 000 \$
5.	71-200-10-131	Honoraires pour réforme cadastrale phase 4 (acquisitions des chemins entretenus - article 72 de la Loi sur les compétences municipales)	10 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

6.	71-200-10-132	Réfection des escalier, talus et plate-bande végétalisée (terrain du Théâtre Le Patriote)	70 000 \$
7.	71-200-10-133	Contrat pour répertorier toute la signalisation	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-510

19. Octroi de contrat - Renouvellement des assurances générales - La Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'assurances de dommages de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE le statut particulier de la MMQ exempte les villes de procéder par appel d'offres pour octroyer un contrat d'assurance, selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la proposition d'assurances de La Mutuelle des municipalités de Québec (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclusivement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclusivement, au montant total de 355 191,00 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la police no MMQP-03-078032;
2. que la greffière soit autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente;
3. que la trésorière soit autorisée à effectuer ces dépenses qui seront imputées aux postes budgétaires appropriés selon la nature des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2020-12-511

20. Adoption de la Politique des conditions d'emploi des cadres

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une politique équitable et complète des conditions d'emploi des cadres;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de politique des conditions d'emploi des cadres inclut et clarifie les conditions de travail disponibles aux gestionnaires de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'adoption et la mise en place de la première politique des conditions d'emploi des cadres de notre Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, laquelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021;
2. d'abroger toutes les autres résolutions, politiques ou directives émises concernant certains éléments des conditions de travail des cadres, dont la politique relativement à la rémunération des cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-512

21. Progression salariale du personnel cadre – Année 2021

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville en vigueur;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les contrats de travail convenus avec chaque employé cadre et la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2021 dans lequel est prévue ladite progression salariale du personnel cadre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la progression salariale des cadres pour l'année 2021, en date du 1^{er} janvier 2021, telle que décrite au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-513

22. Confirmation du statut de personne salariée régulière - Chauffeur

CONSIDÉRANT QUE monsieur Keven Beaulieu a complété sa période d'essai au poste de chauffeur, le tout tel que prévu à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de personne salariée régulière de monsieur Keven Beaulieu au poste de chauffeur, en date du 22 novembre 2020, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-514 23. Confirmation en poste - Chef de division - génie

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du chef de division - génie est complétée;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service du génie et des infrastructures, de la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme monsieur Pier-Luc Girard au poste de chef de division - génie, en date du 1^{er} décembre 2020, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-515 24. Embauche de personnes salariées temporaires - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher, de temps à autre, des employés temporaires pour une période temporaire en raison des besoins durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchée, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'hiver 2020-2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts-CSN.

	Nom	Fonction
1.	Prévost, Yves	Brigadier/ Saisonnier sur appel
2.	Trempe-Fulker, Matthieu	Journalier/ temporaire
3.	Dubé, Gabriel	Journalier/ temporaire
4.	Lafleur, Danny	Journalier/ temporaire
5.	Rioux-Gobeil, Guillaume	Journalier/ temporaire
6.	Lortie, Xavier	Journalier/ temporaire
7.	Therrien, Michaël	Journalier/ temporaire
8.	Desjardins, Nicolas	Journalier/ temporaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-516 25. Fin d'emploi d'un salarié saisonnier (1181)

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié par le matricule 1181 (ci-après "l'Employé") est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée saisonnière au sens de l'article 3.01 c) de la convention collective intervenue avec le *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN*;

CONSIDÉRANT le rendement insatisfaisant de l'employé au courant de son affectation estivale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice du Service des ressources humaines, soutenue par la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner la fin d'emploi de l'Employé saisonnier identifié par le matricule 1181, en date du 6 novembre 2020, en raison de son rendement insatisfaisant, et ce, dans le respect des modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-517

26. Fin d'emploi d'un salarié saisonnier (1234)

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié par le matricule 1234 (ci-après "l'Employé") est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée saisonnière au sens de l'article 3.01 c) de la convention collective intervenue avec le *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN*;

CONSIDÉRANT le rendement insatisfaisant de l'employé au courant de son affectation estivale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice du Service des ressources humaines soutenue par la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner la fin d'emploi de l'Employé saisonnier identifié par le matricule 1234, en date du 6 novembre 2020, en raison de son rendement insatisfaisant, et ce, dans le respect des modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENT

2020-12-518

27. Fin d'emploi - Autorisation de signature d'une entente (matricule 1130)

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié par le matricule 1130 (ci-après « l'Employé ») est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée permanente au sens de la convention collective intervenue avec le

Initiales	
Maire	Greffier

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction concernée et de la directrice du Service des ressources humaines, soutenue par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

TRAVAUX PUBLICS

2020-12-519

28. Demande à Hydro-Québec - Installation d'un luminaire sur le chemin du Lac-des-Sables, intersection du chemin Sir-Mortimer-B.-Davis

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise pour l'ajout d'une lumière de rue située sur le chemin du Lac-des-Sables, à l'intersection du chemin Sir-Mortimer-B.-Davis, rencontre les critères de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-9517, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin de procéder à l'installation d'un luminaire de rue, de 73 watts de type DEL, sur le poteau d'Hydro-Québec existant portant le numéro K8Z5A situé sur le

Initiales	
Maire	Greffier

chemin du Lac-des-Sables, à l'intersection du chemin Sir-Mortimer-B.-Davis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-520

29. Demande d'intervention au ministère des Transports du Québec - Pont - Chemin Paiement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée, le 15 juin 2020, par un courriel du ministère des Transports du Québec, de l'avis transmis aux résidents de ce chemin relativement aux modifications apportées aux limites de charges du pont au-dessus de la charge du Lac Papineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 1993, les municipalités ont seulement la responsabilité de l'entretien partiel de certains éléments des structures de certains ponts soit la chaussée, les trottoirs, les éléments de drainage, les garde-fous et les éléments d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la limite de charges imposée est de 5 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur), un camion semi-remorque ou un train routier, afin de protéger certains éléments de la structure contre une dégradation prématurée;

CONSIDÉRANT QUE cette limite de charges perturbe grandement la desserte des services essentiels entraînant des coûts supplémentaires, soit le déneigement, la protection-incendie, la collecte des matières résiduelles et les services ambulanciers;

CONSIDÉRANT QUE certains résidents y habitent durant les quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a eu aucune nouvelle du ministère des Transports quant au moment où les réparations seront faites à la structure afin de lever la limite imposée;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'aviser prochainement la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de la planification des travaux de remise à niveau du pont du chemin Paiement, au-dessus de la charge du Lac Papineau, afin que la limite de charges imposée revienne à un niveau permettant la desserte des services essentiels sans restriction et sans coûts supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-521

30. Octroi de contrat de gré à gré - Poste de camionnage en vrac région 06 inc. - Transport de neige

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de donner un contrat de gré à gré lorsque l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac lorsque conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE le Poste de camionnage en vrac 06 inc. possède un tel permis de courtage;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'encourager le commerce local;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde son transport de neige au Poste de camionnage en vrac 06 inc. depuis plusieurs années compte tenu du volume d'enlèvement de neige sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. et la Ville le 4 septembre 2018, laquelle a été modifiée le 13 novembre 2018;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. et la Ville le 4 septembre 2018 et modifiée le 13 novembre 2018;
2. que le conseil mandate le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et à poster tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-12-522

31. Octroi de contrat gré à gré - Contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services de la Ville utilise le logiciel PG Solutions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec le logiciel existant;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la société "PG Solutions inc." pour un montant de 86 318,61 \$, plus les taxes applicables, pour l'entretien et le soutien des applications PG Solutions pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-523

32. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Acquisition d'une station totale robotisée TS16 - Demande de prix GI-2020-037

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été transmis à deux fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a répondu à cette demande puisque seul le fabricant distribue le produit recherché lequel est différent technologiquement selon les accessoires nécessaires à son usage et qu'il permet d'exploiter les données recueillies sans liaison à un logiciel sous abonnement;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur du Service du génie et des infrastructures, division de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0162, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Leica Géosystèmes ltd", un contrat pour la fourniture d'une station totale robotisée de marque Leica, modèle TS16, pour un montant de 49 439,25 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la demande de prix numéro GI-2020-037 et à leur offre, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-524

33. Octroi de contrat - Transport et valorisation des boues - Appel d'offres GI-2020-032

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le transport et la valorisation des boues de l'usine d'épuration des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 567 378,63 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission ouverte le 2 décembre 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Environnement Viridis Inc.	731 447,56 \$

CONSIDÉRANT QUE le transport des conteneurs représente 50 % du prix et qu'il n'y a qu'une seule compagnie qui peut y veiller dans notre région;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le coût de disposition des boues a augmenté à la suite de la découverte de dépôts non autorisés sur des terres agricoles qui ont été médiatisés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-228 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Environnement Viridis inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le transport et la valorisation des boues de l'usine d'épuration des eaux usées, pour un montant de 731 447,96 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-032 lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-525

34. Réception provisoire des travaux et décompte numéro 2 - Redressement de la rue et réfection de la chaussée - rue Brissette phase 1 - Appel d'offres GI-2020-001T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-09-346 pour des travaux de redressement de la rue et réfection de la chaussée - rue Brissette, phase 1, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-001T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux et la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 19 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0132 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 26 628,36 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1851, datée du 13 novembre 2020 au montant de 202 495,39 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant des travaux effectués selon le décompte progressif numéro 2;
3. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1852, datée du 13 novembre 2020, au montant de 26 628,36 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-526

35. Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, 1er alinéa, 3e paragraphe de la LQE- Inhibiteur de corrosion

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un système de dosage d'inhibiteur de corrosion à intégrer à la chaîne de production d'eau potable actuelle à l'usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'il doit fait l'objet d'une demande d'autorisation;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

1. mandate les ingénieurs de FNX-INNOV inc. à soumettre la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
2. s'engage à :
 - À utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
 - À faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;
 - À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après sa mise en service;
 - À transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-12-527

36. Autorisation d'une demande de présentation d'aide financière - Programme pour la réfection et la construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Rénovation de la toiture du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance du guide de programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme "Réfection et construction des infrastructures municipales" (RÉCIM) associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour la rénovation de la toiture du garage municipal, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
2. que la résolution 2020-06-225 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-12-528

37. Nomination d'un délégué - La Manufacture Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est partenaire dans le projet d'incubateur d'entreprises "La Manufacture Laurentides";

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de nommer un délégué afin de siéger au conseil d'administration de "La Manufacture Laurentides";

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-02-59 nommait monsieur Denis Chalifoux afin de siéger au conseil d'administration au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Chalifoux ne souhaite plus siéger sur le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Lafrenière y remplaçait régulièrement monsieur Chalifoux et qu'il est responsable du développement économique au sein de l'administration municipale;

Il est proposé

ET RÉSOLU de procéder à la nomination de monsieur Simon Lafrenière, directeur général adjoint et responsable du Service du développement économique et de l'urbanisme, en remplacement de monsieur Denis Chalifoux, pour siéger sur le conseil d'administration de "La Manufacture Laurentides" à titre de représentant de la Ville.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-529 **38. Subvention - La Manufacture Laurentides - Projet incubateur/accélérateur**

CONSIDÉRANT QUE "La Manufacture Laurentides" est une personne morale à but non lucratif qui a pour mission de soutenir les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de promouvoir le développement et l'implantation d'entreprises manufacturières et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE cette corporation soutient le projet d'implantation d'un incubateur/accélérateur sur le territoire de la Ville situé dans le parc d'affaires Brissette;

CONSIDÉRANT QU'un incubateur/accélérateur d'entreprises a pour objectif de favoriser la création d'entreprises liées aux divers domaines industriels et manufacturiers, en offrant un milieu propice répondant aux besoins et en offrant les services professionnels requis au démarrage et au maintien d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs de la politique de développement économique et de l'emploi de la Ville, et à la planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi de la MRC des Laurentides, puisqu'il vise la création d'emplois ou le maintien d'emplois existants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à un organisme sans but lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles à l'excédent de fonctionnement affecté au développement économique - Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2020 dédié au projet d'incubateur/accélérateur à l'organisme "La Manufacture Laurentides" ainsi que le paiement et les écritures comptables requises par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-12-530 **39. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 décembre 2020;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2020-0196	Lots 6 401 451 et 6 401 452 - Lotissement - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-12-170
2.	2020-0198	2502-2502A, croissant du Butor - Nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-12-171
3.	2020-0199	2003-2003A, rue d'Interlaken - Nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-12-172
4.	2020-0203	2016-2016A, rue d'Interlaken - Nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-12-173
5.	2020-0200	2007-2007A, rue d'Interlaken - Nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-12-174
6.	2020-0201	2011-2011A, rue d'Interlaken - Nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-12-175
7.	2020-0202	2015-2015A, rue d'Interlaken - Nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-12-176
8.	2020-0193	641, chemin de la Rivière - Rénovation du garage attenant - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2020-12-177
9.	2020-0192	230, impasse des Champions - Construction et aménagement - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2020-12-178

Initiales	
Maire	Greffier

10.	2020-0206	78, rue Thibodeau - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-12-179
-----	-----------	--	-----------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-531

40. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-049 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, laquelle peut remplacer la procédure en question;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 27 novembre 2020, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2020-0204	Dans la zone Ht 250, la demande de dérogation mineure 2020-0204 à l'égard des lots projetés 6 402 778 et 6 402 779 du cadastre du Québec - Lotissement et implantation existante	CCU 2020-12-166
2.	2020-0195	Dans la zone Cs 998, la demande de dérogation mineure 2020-0195 à l'égard de l'immeuble situé au 5247, route 329 Nord - Garage détaché existant	CCU 2020-12-167

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

41. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Vente de lots et offre de location - Shildev inc.

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 4 au 19 novembre 2020 pour la vente, à Shildev inc., des lots 5 749 872 et 5 746 906 du cadastre du Québec et de l'offre de location pour un futur local commercial par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, dont la résolution numéro 2020-11-436 a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 3 novembre 2020, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

42. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2020-M-300

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 19 novembre au 3 décembre 2020 pour le *Règlement numéro 2020-M-300 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Initiales	
Maire	Greffier

43. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Second projet de règlement 2020-U53-85

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue entre le 27 novembre et le 14 décembre 2020 pour le second projet de règlement numéro 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

2020-12-532

44. Modification du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière (2020-EM-295)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2020-EM-295 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière* le 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'une coquille s'est glissée dans l'annexe "A" jointe au règlement;

CONSIDÉRANT la nouvelle annexe A, jointe à la présente, signée par monsieur Mathieu Gagné, directeur du Service du génie et des infrastructures, en date du 11 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier le règlement d'emprunt par résolution dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2020-EM-295 afin de remplacer l'annexe "A";

Il est proposé

ET RÉSOLU de remplacer l'article 2 du règlement 2020-EM-295, par le suivant :

- Le conseil ordonne la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service du génie et des infrastructures, Mathieu Gagné, ing., en date du 11 décembre 2020, jointe comme annexe "A" à ce règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

45. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 2018-M-257 concernant les compteurs d'eau (2020-M-257-1) et avis de motion

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2020-M-257-1 modifiant le règlement 2018-M-257 concernant les compteurs d'eau et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

46. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000\$ pour la réfection de la toiture du garage municipal avis de motion (2020-EM-298-1)

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2020-EM-298-1 modifiant le règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 487 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

47. Dépôt du projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2021 (2021-M-301) et avis de motion

Le conseiller Frédéric Broué dépose le projet de règlement numéro 2021-M-301 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2021 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

48. Dépôt du projet de règlement sur la tarification des services municipaux (2020-M-302) et avis de motion

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de règlement numéro 2020-M-302 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2020-12-533

49. Adoption de la résolution 2020-U59-8 - 232, rue Saint-Venant

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : résolution numéro 2020-U59-8 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, sur le lot existant 6 380 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours, dans la zone "Ct 412", a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur,

Initiales	
Maire	Greffier

et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution y relative de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, afin de changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone "Ct 412";

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 novembre 2020, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de résolution a conjointement fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 4 au 11 novembre 2020 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2020 à 18 h 00, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 novembre 2020, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2020-U59-8, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, sur le lot existant 6 380 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – usage de location en court séjour, selon toutes les conditions suivantes :

Initiales	
Maire	Greffier

- le dépôt d'une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- le dépôt d'une attestation de classification, délivrée en vertu du règlement sur les établissements d'hébergement touristiques en vigueur, pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- la cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs, entraînera sa nullité et la perte du droit accordé par la présente résolution;
- l'interdiction d'utilisation de véhicules récréatifs et de tentes sur le site;
- la provision d'un minimum de 1 case de stationnement, par appartement offert en location;
- l'interdiction du tout stationnement sur rue;
- l'interdiction d'utilisation de feux d'artifice;
- l'interdiction de tout retard dans le paiement des taxes municipales;
- l'interdiction de tout affichage extérieur;
- l'obligation du propriétaire d'assurer la quiétude des lieux en tout temps;
- l'obligation d'installer un système de surveillance extérieur, accessible par le propriétaire en tout temps, afin d'assurer le respect des exigences et conditions;
- l'obligation de signer une entente de service auprès d'une agence de sécurité, valide pendant toute la durée de l'usage particulier autorisé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- l'interdiction de transformation de l'immeuble en copropriété divise;
- le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ afin de garantir le respect et le maintien des exigences pendant toute la durée de l'autorisation émise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-534

50. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2020-U53-85)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2020 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de règlement a conjointement fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 4 au 11 novembre 2020 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2020 à 18 heures, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la consultation écrite indique que des questions et des commentaires ont été reçus, lesquels ont été soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT les modifications apportées entre le premier et le second projet de règlement, plus particulièrement à la grille des usages et des normes de la zone Hc 997 (Annexe E) et aux paragraphes 3), 6) et 9) de l'article 8.3.8, lequel second projet a été adopté lors de la séance du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public daté du 18 novembre 2020 et donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le nombre minimum requis de demandes de participation à un référendum a été reçu pendant la période de réception des demandes du 18 au 26 novembre 2020 concernant l'article 3 du second projet de règlement (création de la zone résidentielle Hc 997 à même la zone commerciale Cb 735 et normes correspondantes);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du second projet de règlement a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement pour la tenue d'un scrutin référendaire, laquelle s'est tenu du 27 novembre au 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le nombre minimum requis de demandes d'enregistrement à un référendum a été atteint pendant la période de réception des demandes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide. et que les seuls changements possibles, par rapport à ce projet, sont ceux qui sont rendus nécessaires par l'absence, dans le règlement, de toute disposition ayant fait l'objet d'une demande valide.

CONSIDÉRANT QU'en conséquence l'article 3 apparaissant au second projet de règlement a été retiré du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage et certaines grilles des usages et des normes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

DÉPÔT DE DOCUMENTS

51. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de novembre 2020.

52. Période de questions sur l'ordre du jour

53. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-12-535

54. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier